

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_052**

MOTION SUR LA SORTIE DE BÉNY-SUR-MER
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 39
Contre : 1
Abstention : 2

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2024_052 : MOTION SUR LA SORTIE DE BÉNY-SUR-MER

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-26 et L.5211-25-1,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant que la commune de Bény-sur-Mer a délibéré pour envisager un retrait de Seules Terre et Mer et une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la commune de Bény-sur-Mer doit produire un rapport d'impact.

Considérant que la procédure utilisée est dite dérogatoire. Ainsi elle nécessite uniquement un vote de la commune et de la communauté de communes accueillante ainsi que l'accord du Préfet de département.

Considérant que la communauté de communes Seules Terre et Mer propose d'émettre un avis et de le transmettre au Préfet.

Considérant qu'un retrait de la commune de Bény-sur-Mer pourrait remettre en cause l'équilibre de la carte scolaire (maternel à Reviers par convention et élémentaire à Fontaine-Henry).

Considérant qu'un retrait de la commune de Bény-sur-Mer nécessiterait des conventions particulières pour la collecte des déchets ménagers et pour le traitement des déchets ménagers avec le Syvedac.

Considérant que le retrait de la commune de Bény-sur-Mer avant l'approbation du PLUi ouvrirait un risque juridique important pour le document. Une annulation de la procédure actuelle et le lancement d'une nouvelle procédure seraient nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 VOIX POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

PREND ACTE de la demande de sortie de Bény-sur-Mer de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

SOLLICITE un report de cette sortie après l'approbation du PLUi qui doit intervenir début 2026.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN